

**MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN**

11 place du Bouloi 77320 Jouy-sur-Morin
Tél. : 01 64 04 07 07 – Fax : 01 64 20 32 94
mairie@jouy-sur-morin.fr
<http://www.jouy-sur-morin.fr>

DEPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE PROVINS

Budget unique 2024

Note de présentation brève et synthétique

Lundi, mercredi, vendredi :
8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00
Mardi, jeudi : 8 h 30 – 12 h 00
Samedi : 10 h 00 – 12 h 00

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son adoption. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet <http://www.jouy-sur-morin.fr>.

Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- ✓ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- ✓ de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. Le budget principal**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217702406-20240404-CM-2024-20-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, régie divers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève, pour l'année 2023, à 1 604 121,30 €.

Il est estimé, pour 2024, à 2 135 044,18 € et se répartit ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement par chapitre – Années 2023 et 2024

Chapitre	CA 2023	BP 2024
70 Produits des services	145 471,55 €	160 035,00 €
73 Impôts et taxes	769 312,21 €	780 650,00 €
74 Dotations et participations	589 791,76 €	556 971,59 €
75 Autres produits de gestion courante	80 808,43 €	81 000,00 €
76 Produits financiers	5,98 €	6,00 €
77 Produits exceptionnels	7 683,00 €	1 000,00 €
78 Reprise sur amortissements	0,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 966,00 €	0,00 €
013 Atténuation de charges	82,37 €	0,00 €
002 Résultat antérieur		555 381,59 €
Total	1 604 121,30 €	2 135 044,18 €

Il existe quatre principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : taxes foncières et d'habitation

	2021	2022	2023	Prévision 2024
Taxes (compte 73111)	469 704,00 €	495 170,00 €	533 199,00 €	554 814,00 €
Taux votés	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	---	---	7,04 %	7,04 %
Taxe foncière bâti	33,53 %	33,87 %	33,87 %	33,87 %
Taxe foncière non bâti	35,48 %	35,83 %	35,83 %	35,83 %

- Les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes

	2021	2022	2023	Prévision 2024
Attribution (compte 73211)	180 515,21 €	180 515,21 €	193 669,21 €	190 000,00 €

- Les dotations versées par l'Etat

	2021	2022	2023	Prévision 2024
DGF (compte 74111)	111 828,00 €	116 185,00 €	119 096,00 €	125 000,00 €
DSR (compte 74121)	113 006,00 €	122 149,00 €	132 735,00 €	135 000,00 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2021	2022	2023	Prévision 2024
Prestations fournies (chapitre 70)	108 214,40 €	124 388,80 €	145 471,55 €	160 035,00 €
Revenus des immeubles (chapitre 752)	40 180,30 €	38 817,02 €	45 783,23 €	50 000,00 €

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève, pour l'année 2023, à 1 514 500,14 €.

Il est estimé, pour 2024, à 2 135 044,18 € et se répartit ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre – Années 2023 et 2024

Chapitre	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	565 793,59 €	713 001,00 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	755 344,51 €	811 900,00 €
014 Atténuation de produits	3 046,00 €	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	138 939,10 €	157 370,00 €
66 Charges financières	13 243,44 €	111 416,00 €
67 Charges exceptionnelles	125,00 €	1 000,00 €
68 Dotations aux amortissements	0,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement		318 614,68 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 008,50 €	21 742,50 €
Total	1 514 500,14 €	2 135 044,18 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Recettes

Les recettes d'investissement correspondent aux sommes encaissées au titre des recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Le montant total des recettes d'investissement s'élève, pour l'année 2023, à 353 945,24 €.

Il est estimé, pour 2024, à 1 091 375,87 € et se répartit ainsi qu'il suit :

Recettes d'investissement par chapitre – Années 2023 et 2024

Chapitre	CA 2023	BP 2024
10 FCTVA, taxe d'aménagement	52 093,74 €	54 382,64 €
1068 Affectation de la section de Fonct.	172 282,98 €	118 203,42 €
13 Subventions d'investissement	91 210,02 €	376 302,50 €
16 Emprunts et dettes assimilées	350,00 €	350,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	38 008,50 €	21 742,50 €
041 Opérations patrimoniales		840,00 €
001 Excédent antérieur reporté		21 940,13 €
021 Virement de la section de fonctionnement		318 614,68 €
024 Produit de cessions d'immobilisations		179 000,00 €
Total	353 945,24 €	1 091 375,87 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702406-20240404-CM-2024-20-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Dépenses

Les dépenses d'investissement correspondent à toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études ou de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève, pour l'année 2023, à 284 050,84 €.

Il est estimé, pour 2024, à 1 091 375,87 € et se répartit comme suit :

Dépenses d'investissement par chapitre – Années 2023 et 2024

Chapitre	CA 2023	BP 2024
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		
16 Emprunts et dettes assimilées	53 785,18 €	48 990,96 €
20 Immobilisations incorporelles		140 300,00 €
204 Subventions d'équipement versées		
21 Immobilisations corporelles	219 299,66 €	902 084,91 €
23 Immobilisations en cours		
27 Autres immobilisations financières		
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	10 966,00 €	
041 Opérations patrimoniales		
001 Déficit antérieur reporté		
Total	284 050,84 €	1 091 375,87 €

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Fin des travaux de rénovation de l'immeuble sis 15 rue Saint Pierre en vue d'y créer 4 logements
- Rénovation des voiries : rue des Orgevaux et route de la Garenne
- Création d'un parking rue du Bouloi
- Agrandissement du Point Relais Lecture
- Remplacement des fenêtres et de la chaudière de l'école du Centre
- Poursuite du diagnostic de l'état général de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul et prise en compte des travaux d'urgence
- Reprise des concessions de cimetière en état d'abandon